



X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le lundi 7 mars 2022 de 10 h 53 à 10 h 54.

SONT PRÉSENTS : M<sup>me</sup> Sylvie Langevin, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Carina Dominique, conseillère  
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Guylaine Simard, conseillère  
M. Carl Cleary, directeur général par intérim  
M<sup>me</sup> Cathy Launière, greffière par intérim

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATION)  
M. Jonathan Germain, vice-chef (CONGÉS ANNUELS)  
M<sup>me</sup> Guylaine Gill, directrice générale (CONGÉS ANNUELS)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Droits et protection du territoire
  - 3.1 Modification à l'accord-cadre LGTPN
4. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
  - 4.1 Amendement n° 0029 | MSAC
5. Levée de la réunion

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La vice-chef Sylvie Langevin assume la présidence de la réunion en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La vice-chef Sylvie Langevin procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Adopté à l'unanimité

## 3. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 3.1 MODIFICATION À L'ACCORD-CADRE LGTPN

#### RÉSOLUTION N° 8201

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le Canada ont conclu l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que l'Accord-cadre a été signé en 1996, et qu'il peut uniquement être modifié avec le consentement du Canada et les deux tiers des Premières Nations qui ont ratifié l'Accord-cadre;

CONSIDÉRANT que le Canada et les Premières Nations ont modifié l'Accord-cadre deux fois en 1998 et une fois dans chacune des années 2002, 2007, 2011 et 2018;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les Premières Nations et le Canada ont négocié de nouvelles modifications contenues dans l'Accord de modification n° 7, et que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a examiné les modifications proposées et en a discuté.

IL EST RÉSOLU que le chef et le conseil de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh consentent aux modifications n° 7 de 2022 apportées à l'Accord-cadre;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le chef soit autorisé à signer l'Accord de modification n° 7 au nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le chef et le conseil demandent au Conseil consultatif des terres de prendre toutes les mesures raisonnables requises pour confirmer au Canada que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh approuve les modifications n° 7 de 2022 à l'Accord-cadre et pour obtenir l'approbation et la ratification de ces modifications n° 7 de la part du Canada.

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 4. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

### 4.1 AMENDEMENT N° 0029 | MSAC

#### RÉSOLUTION N° 8202

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique, ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille (SEFPN);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT que le MSAC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 7 255 506 \$ pour les années suivantes, soit de 2022-2023 et de 2028-2029, qui se compose comme suit :

- Un financement fixe de 982 027 \$ pour l'éducation (2022-2023);
- Un financement fixe de 881 762 \$ pour le maintien des services établissements SEFPN (2022-2023);
- Un financement fixe (ajustement) de (301 133 \$) pour le maintien des services en foyers nourriciers (2022-2023);
- Un financement fixe de 210 299 \$ pour les mesures de prévention SEFPN (2022-2023);
- Un financement fixe de 375 689 \$ pour l'initiative communautaire SEFPN (2022-2023);
- Une subvention de 5 564 056 \$ pour l'éducation (2022-2023);
- Un financement fixe (ajustement) de (76 199 \$) pour le maintien des services en foyers nourriciers (2023-2024 à 2028-2029).

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 0029 et de signer l'entente de financement avec le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) pour un montant total de 7 255 506 \$ pour les années financières 2022-2023 à 2028-2029, faisant passer le total de l'entente 2022-2023 à 32 899 420 \$ et l'entente 2019-2029 à 311 878 625 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

# RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M<sup>me</sup> Carina Dominique  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 54, proposée par M. Jonathan Gill-Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois.

Greffière par intérim,

*Cathy Launière*

Cathy Launière